

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la COVID-19 et les mesures de santé publique édictées par le Gouvernement du Québec pour les villes situées en « zone rouge » avec le seuil d'alerte maximale, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, afin d'éviter les risques de propagation de la COVID-19. Par le biais d'une technologie de visioconférence, les élus, le directeur général, la greffière et la directrice des communications et des relations citoyennes participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-199 Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 13 octobre 2020

2020-11-200 **CONSIDÉRANT** que conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 a été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-11-201 **Approbation des comptes payés et à payer – Période du 14 octobre au 10 novembre 2020**

ATTENDU que conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 10 novembre 2020;

ATTENDU que la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 octobre au 10 novembre 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 10 novembre 2020 totalisant la somme de 247 362,44 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 14 octobre au 10 novembre 2020, pour un montant de 307 108,58 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-46.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2020-11-202 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbaux des séances tenues les 27 octobre et 5 novembre 2020**

ATTENDU que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU que les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du comité tenues les 27 octobre et 5 novembre 2020;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'octobre 2020, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Refuser une demande de modification au revêtement extérieur au 8, avenue de Neuvre;
- ❖ Approuver trois demandes de modification du bâtiment principal d'une valeur totale de 152 900 \$ aux adresses suivantes :

10, place de Briey
92, boulevard du Val-d'Ajol
126, boulevard d'Orléans

- ❖ Accorder deux demandes de dérogation mineure aux adresses suivantes :

15, place de Mirecourt
6, rue de Donjeux

De plus, elle fait état des travaux du Comité lors de la séance extraordinaire tenue le 5 novembre 2020, dont la recommandation dressée au procès-verbal vise à :

- ❖ Approuver une demande de modification au revêtement extérieur d'une valeur de 10 000 \$ au 8, avenue de Neuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenues les 27 octobre et 5 novembre 2020 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation des deux dérogations mineures conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de ces dérogations mineures à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-11-203 DÉMISSION – Mme Émilie Greene – Directrice-adjointe au Service des finances

CONSIDÉRANT que Mme Émilie Greene a signifié à la Ville de Lorraine son intention de mettre fin à son lien d'emploi avec la Ville de Lorraine en tant que Directrice-adjointe au Service des finances, à compter du 20 novembre 2020, et qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi entre la Ville et Mme Émilie Greene, le tout effectif le 20 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER par la présente résolution, la démission de Mme Émilie Greene, mettant fin au lien d'emploi avec la Ville et effectif le 20 novembre 2020.

8.1.2

2020-11-204 NOMINATION – Mme Annie Carbonneau – Directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie

CONSIDÉRANT que le poste de directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie doit être pourvu;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de Mme Annie Carbonneau occupant actuellement le poste de technicienne comptable aux comptes payables;

CONSIDÉRANT que Mme Annie Carbonneau s'engage à poursuivre ses études afin d'obtenir son diplôme universitaire en comptabilité;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et le projet de lettre d'entente 2020-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER Mme Annie Carbonneau à titre de directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie de la Ville de Lorraine, effectif le 23 novembre 2020 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-06 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (bureau) ;

QUE le salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de l'échelle salariale pour le personnel cadre avec une progression à l'échelon 3 au 1^{er} mai 2021, et par la suite une progression annuelle en date du 1^{er} janvier de chaque année;

QUE les conditions de travail soient les mêmes que pour le personnel cadre;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement du salaire et à imputer les sommes nécessaires à même le code budgétaire numéro 02 130 00 111;

D'AUTORISER Madame Annie Carbonneau, directrice-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Lorraine les chèques et effets négociables de la Ville de Lorraine conformément aux articles 100.1 et 106 de la *Loi sur les cités et villes*, en date de son entrée en fonction, ainsi que tout autre document requis ou utile à cette fin tel que défini notamment par les conventions bancaires de la Ville de Lorraine.

8.1.3

2020-11-205

APPROBATION – Règlement 109 décrétant l'acquisition d'une génératrice mobile, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 210 000 \$ pour en défrayer les coûts – Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

CONSIDÉRANT le projet de la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine visant l'acquisition d'une génératrice mobile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie intermunicipale des eaux de Rosemère et de Lorraine d'adopter un règlement d'emprunt pour financer ladite dépense;

CONSIDÉRANT l'article 468.37 de la *Loi sur les cités et villes* :

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPROUVER le Règlement 109 décrétant l'acquisition d'une génératrice mobile, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 210 000 \$ pour en défrayer les coûts, adopté par la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine, en date du 19 octobre 2020.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2020-11-206 **Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses du 1er janvier 2020 au 19 octobre 2020**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal les deux états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 19 octobre 2020.

8.3.2

2020-11-207 **OCTROI DE CONTRAT – Services professionnels auditeurs externes (FIN2020-01)**

CONSIDÉRANT l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* et énonce que le conseil doit procéder à la nomination des auditeurs externes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des services professionnels d'auditeurs externes pour procéder à l'audit du rapport financier consolidé de la Ville pour les exercices terminés le 31 décembre 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (FIN2020-01);

CONSIDÉRANT que cette demande de soumissions pour services professionnels (auditeurs externes) est effectuée conformément aux dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaires
Amyot Gélinas
Goudreau Poirier inc.
Raymond Chabot Grand Thornton

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions, à laquelle ont assisté deux (2) témoins, les enveloppes des soumissionnaires ont été ouvertes et celles portant la mention « proposition financière » est demeurée scellée, et ce, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation de ces soumissions par le comité de sélection, le pointage des trois (3) firmes s'est avéré égal ou supérieur à 70 et que par conséquent, les trois (3) enveloppes portant la mention « proposition financière » ont été ouvertes par le secrétaire du comité de sélection ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par la firme Goudreau Poirier inc. est la soumission conforme ayant reçu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection d'adjuger le contrat concerné au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage soit, la firme Goudreau Poirier pour la somme totale de 116 124,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels d'auditeurs externes pour procéder à l'audit du rapport financier consolidé de la Ville pour les exercices terminés le 31 décembre 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 (FIN2020-01), à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Goudreau Poirier inc.** pour la somme totale de **116 124,75 \$ taxes incluses**, et ce conformément à la soumission déposée et au cahier des charges FIN2020-01;

DE NOMMER la firme Goudreau Poirier inc. à titre d'auditeurs externes de la Ville de Lorraine pour cinq exercices financiers, soit 2020 à 2024 inclusivement ;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des honoraires qui seront facturés par cette firme dans le cadre de son mandat, jusqu'à concurrence de 22 420,13 \$ taxes incluses pour 2020, 22 420,13 \$ taxes incluses pour 2021, 22 420,12 \$ taxes incluses pour 2022, 22 420,12 \$ taxes incluses pour 2023 et 26 444,25 \$ taxes incluses pour 2024 et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-130-00-413, à chacune des années.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2020-11-208 DÉROGATION MINEURE – 21, avenue de Hautmont

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure transmise au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine relativement à la propriété sise au 21, avenue de Hautmont;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.4 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures*, le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les demandes et a émis un avis au conseil en date du 6 octobre 2020, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3.2.5 du *Règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures* et au *Règlement 246 fixant les modalités des avis publics*, un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville en date du 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, après avoir donné l'opportunité à tout intéressé de se faire entendre et vu qu'aucun commentaire n'étant émis,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 21, avenue de Hautmont, lot numéro 1 951 828, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,10 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes;

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,10.

8.4.2

2020-11-209 AUTORISATION – Aménagement : équipement de jeu et gazon synthétique – CPE, 70, rue de Belfort

CONSIDÉRANT que la Ville a accordé une servitude au CPE Les Petits Amis de Lorraine inc. sur le lot numéro 3 051 759, en faveur de l'immeuble sis au 70, rue de Belfort, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout, sous réserve de certaines obligations, notamment que le CPE peut utiliser le terrain de la servitude et y ériger des aménagements ou des constructions à la condition d'obtenir au préalable l'autorisation écrite de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du CPE présentée à la Ville pour un projet d'aménagement de jeu et gazon synthétique sur le lot numéro 3 051 759, lequel se détaille comme suit :

Cour des 18 mois - 5 ans

- Ajout d'un espace en surface synthétique dans la cour des 18 mois-5 ans. Au sein de cet espace synthétique, il y aurait :
 - o Un nouveau module de jeu permettant de grimper et un bac de paillis naturel;

- Un jeu de marelle au sol;
- Des tunnels en surface synthétique (voir photo en p.j. pour exemple);

Cour des poupons (6-18 mois)

- Ajout d'une surface synthétique avec une butte;
- Ajout d'une piste cyclable;
- Remplacement d'un carré de sable par un carré de sable plus grand et plus accessible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER le CPE à procéder à l'installation des équipements de jeu et gazon synthétique présentés dans la demande de permis 2020-0896.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2020-11-210 Programmation TECQ 2019-2023

ATTENDU que la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvées par la présente résolution ;

QUE la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.5.2

2020-11-211

Demande d'autorisation au MELCC – BHP Experts conseils S.E.C. – Mesures correctives sur le drainage de la rue Climont

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE MANDATER la firme BHP Experts conseils S.E.C. pour présenter toute demande d'autorisation et/ou d'approbation auprès des différents paliers gouvernementaux, tels que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la MRC de Thérèse-De Blainville, le ministère des Pêches et des Océans (MPO), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout autre ministère, et ce, dans le cadre du projet visant à effectuer des mesures correctives sur le drainage de la rue Climont;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à entretenir les ouvrages construits selon les nouvelles pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages;

QUE la Ville de Lorraine confirme l'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2020-11-212

SOUTIEN FINANCIER – Reconnaissance aux individus pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine contribue à l'expression de l'excellence par l'adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes et des individus dans les domaines sportif et culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la Politique et au budget 2020 de soutenir les individus à hauteur de :

- 500 \$ pour un événement international;
- 250 \$ pour un événement national;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine autorise le versement des subventions aux individus suivants pour un montant total de 1 250 \$:

- 250 \$ à Gabrielle Deslauriers en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène nationale en gymnastique;
- 500 \$ à Laurie-Ann Desormes en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en athlétisme;
- 500 \$ à Édouard Therriault en guise de reconnaissance d'individu se démarquant sur la scène internationale en ski acrobatique slopestyle.

D'AUTORISER la trésorerie à émettre lesdits chèques et à imputer ces sommes à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-991.

L'assistante-trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-42.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2020-11-213

ADOPTION – Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – Année 2021

CONSIDÉRANT les articles 318 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* :

CONSIDÉRANT les mesures de prévention de la Santé publique en lien avec COVID-19,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Lorraine pour l'année 2021 qui se tiendront aux dates suivantes, à compter de 19 h, soit :

- mardi 19 janvier (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 9 février
- mardi 9 mars
- mardi 13 avril
- mardi 11 mai
- mardi 8 juin
- mardi 13 juillet
- mardi 17 août (exceptionnellement le 3^{ième} mardi du mois)
- mardi 14 septembre
- mardi 5 octobre (1^{er} mardi du mois – application de l'article 314.2 LERM)
- mardi 16 novembre (3^{ième} mardi du mois – application de l'article 264 LERM)
- mardi 14 décembre

QUE pour une période indéterminée, les prochaines séances du conseil municipal de la Ville de Lorraine se tiendront à huis clos en visioconférence et lorsque la Ville de Lorraine ne sera plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettront la tenue des séances du Conseil devant le public, celles-ci se tiendront au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

8.7.2

2020-11-214

DEMANDE D'ORDONNANCE – Vente pour défaut de paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la trésorerie a, en date du 22 janvier 2020, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, donné un avis public dans lequel elle annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal l'état des immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2020 et antérieures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles pour défaut de paiement de taxes, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil ordonne à la greffière de vendre les immeubles identifiés à l'état de compte décrit au préambule des présentes et déposé à la présente séance, sur lesquels les taxes municipales imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les années 2020 et antérieures;

DE FIXER le lieu de la vente au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard Montbéliard, à Lorraine, le 24 février 2021 à 10 h, le tout conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

8.7.3

2020-11-215 **AUTORISATION DE RENCHÉRIR – Vente pour défaut de paiement de taxes**

CONSIDÉRANT l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville sont mis en vente pour taxes municipales, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ou la directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie ou le directeur général, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles situés sur le territoire de Ville de Lorraine qui seront mis en vente pour taxes municipales le 24 février 2021 en conformité avec l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ACQUITTER le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général, et ce, conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

8.7.4

2020-11-216 **MANDAT – Union des municipalités du Québec – Entente de regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lorraine souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ».

8.7.5

2020-11-217 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – Article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il est procédé au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Jean Comtois, Mme Martine Guilbault, M. Pierre Barrette, Mme Diane D. Lavallée, M. Jocelyn Proulx, Mme Lyne Rémillard et M. Patrick Archambault.

8.8 Sécurité publique

9. **RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI**

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent à une question du public transmise par courriel avant la séance.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2020-11-218 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 35.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

